



A9-0212/2021

22.6.2021

RAPPORT

sur l'examen du cadre législatif macroéconomique pour une incidence renforcée sur l'économie réelle européenne et une plus grande transparence de la prise de décisions et de la responsabilité démocratique (2020/2075(INI))

Commission des affaires économiques et monétaires

Rapporteuse: Margarida Marques

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	22
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES	27
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	35
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	36

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'examen du cadre législatif macroéconomique pour une incidence renforcée sur l'économie réelle européenne et une plus grande transparence de la prise de décisions et de la responsabilité démocratique (2020/2075(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité instituant la Communauté économique européenne, signé à Rome en 1957,
- vu l'article 2 du traité sur l'Union européenne,
- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), et notamment ses articles 121, 122, 126 et 136, ainsi que son protocole n° 12,
- vu sa résolution du 20 octobre 2010 sur la crise financière, économique et sociale: recommandations concernant les mesures et initiatives à prendre (rapport à mi-parcours)¹ et sa résolution du 6 juillet 2011 sur la crise financière, économique et sociale: recommandations concernant les mesures et initiatives à prendre²,
- vu la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres³,
- vu le règlement (UE) n° 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro⁴,
- vu le règlement (UE) n° 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro⁵,
- vu le règlement (UE) n° 1175/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques⁶,
- vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques⁷,
- vu le règlement (UE) n° 1177/2011 du Conseil du 8 novembre 2011 modifiant le

¹ JO C 70E du 8.3.2012, p. 19.

² JO C 33E du 5.2.2013, p. 140.

³ JO L 306 du 23.11.2011, p. 41.

⁴ JO L 306 du 23.11.2011, p. 1.

⁵ JO L 306 du 23.11.2011, p. 8.

⁶ JO L 306 du 23.11.2011, p. 12.

⁷ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs⁸,

- vu le règlement (UE) n° 472/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres de la zone euro connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière⁹,
- vu le règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro¹⁰,
- vu sa résolution du 24 juin 2015 sur l'examen du cadre de gouvernance économique: bilan et enjeux¹¹,
- vu la communication de la Commission du 10 février 2015 intitulée «Utiliser au mieux la flexibilité offerte par les règles existantes du pacte de stabilité et de croissance» (COM(2015)0012/2),
- vu le rapport du 5 décembre 2012 des quatre présidents intitulé «Vers une véritable Union économique et monétaire», le rapport du 22 juin 2015 des cinq présidents sur l'achèvement de l'Union économique et monétaire, le livre blanc du 1^{er} mars 2017 de la Commission sur l'avenir de l'Europe, et le document de réflexion du 31 mai 2017 de la Commission sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire,
- vu le rapport spécial n° 03/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé «Audit de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques» (PDM),
- vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640),
- vu sa résolution du 15 janvier 2020 sur le pacte vert pour l'Europe¹²,
- vu la communication de la Commission du 5 février 2020 intitulée le «réexamen de la gouvernance économique» (COM(2020)0055),
- vu la communication de la Commission du 13 mars 2020 intitulée «Réaction économique coordonnée à la flambée de COVID-19» (COM(2020)0112),
- vu la communication de la Commission du 20 mars 2020 sur l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance (COM(2020)0123),
- vu la communication de la Commission du 27 mai 2020 intitulée «L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération»

⁸ JO L 306 du 23.11.2011, p. 33.

⁹ JO L 140 du 27.5.2013, p. 1.

¹⁰ JO L 140 du 27.5.2013, p. 11.

¹¹ JO C 407 du 4.11.2016, p. 86.

¹² Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0005.

(COM(2020)0456),

- vu la communication de la Commission du 27 mai 2020 intitulée «Le budget de l’Union: moteur du plan de relance pour l’Europe» (COM(2020)0442),
- vu la proposition de la Commission du 28 mai 2020 pour un règlement du Conseil portant création d’un instrument de l’Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à l’issue de la pandémie de COVID-19 (COM(2020)0441),
- vu le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l’établissement d’un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088¹³,
- vu le rapport spécial n° 16/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé «Semestre européen: les recommandations par pays abordent des problématiques importantes, mais leur mise en œuvre laisse à désirer»,
- vu l’évaluation des règles budgétaires de l’Union par le comité budgétaire européen, du 11 septembre 2019, avec notamment l’évaluation des paquets législatifs relatifs à la gouvernance économique (le «six-pack») et à la surveillance budgétaire (le «two-pack»), le rapport annuel du comité budgétaire européen du 29 octobre 2019, la déclaration du comité budgétaire européen du 24 mars 2020 sur la pandémie de COVID-19, l’évaluation du comité budgétaire européen du 1^{er} juillet 2020 concernant l’orientation budgétaire appropriée pour la zone euro en 2021 et le rapport annuel 2020 du comité budgétaire européen du 20 octobre 2020,
- vu les conclusions du Conseil européen du 11 décembre 2020 sur le CFP et Next Generation EU, la COVID-19, le changement climatique, la sécurité et les relations extérieures,
- vu l’accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres¹⁴,
- vu sa résolution du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l’Union pour combattre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences¹⁵,
- vu sa résolution du 15 mai 2020 sur le nouveau cadre financier pluriannuel, les ressources propres et le plan de relance¹⁶,
- vu le règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d’un instrument européen de soutien temporaire à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19¹⁷,

¹³ JO L 198 du 22.6.2020, p. 13.

¹⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0358.

¹⁵ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0054.

¹⁶ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0124.

¹⁷ JO L 159 du 20.5.2020, p. 1.

- vu les conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020,
 - vu sa résolution du 23 juillet 2020 sur les conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen qui s’est tenue du 17 au 21 juillet 2020¹⁸,
 - vu la communication de la Commission du 17 septembre 2020 sur la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable (COM(2020)0575),
 - vu sa position du 16 septembre 2020 sur le projet de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l’Union européenne¹⁹,
 - vu sa résolution du 13 novembre 2020 sur le plan d’investissement pour une Europe durable – comment financer le pacte vert²⁰,
 - vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience²¹,
 - vu les prévisions économiques européennes de la Commission: Hiver 2021 (document institutionnel 144) de février 2021,
 - vu la communication de la Commission du 3 mars 2021 intitulée «Un an après le début de la pandémie de COVID-19: la réponse apportée en matière de politique budgétaire» (COM(2021)0105),
 - vu la communication de la Commission du 5 février 2020 intitulée «Réexamen de la gouvernance économique – Rapport sur l’application des règlements (UE) n° 1173/2011, n° 1174/2011, n° 1175/2011, n° 1176/2011, n° 1177/2011, n° 472/2013 et n° 473/2013 et sur l’adéquation de la directive 2011/85/UE du Conseil» (COM(2020)0055),
 - vu les prévisions économiques européennes de la Commission: Printemps 2021 (document institutionnel 149) de mai 2021,
 - vu la communication de la Commission du 2 juin 2021 intitulée «Coordination des politiques économiques en 2021: surmonter la COVID-19, soutenir la reprise et moderniser notre économie» (COM(2021)0500),
 - vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires et l’avis de la commission des affaires constitutionnelles (A9-0212/2021),
 - vu l’article 54 de son règlement intérieur,
- A. considérant qu’au cours des 30 dernières années, le cadre de gouvernance économique a subi plusieurs changements visant à remédier aux défauts de sa conception et de sa mise en œuvre ainsi qu’à l’adapter aux nouveaux enjeux économiques;

¹⁸ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0206.

¹⁹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0220.

²⁰ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0305.

²¹ JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

- B. considérant que le cadre de gouvernance actuel comporte des faiblesses conceptuelles et pratiques qui conduisent à des règles trop complexes, à une mise en œuvre insuffisante ainsi qu'à un manque d'appropriation et d'incitations à mener des politiques contracycliques symétriques; que le cadre actuel n'a pas permis de réduire les divergences au sein de l'Union, ni de protéger ou de stimuler les investissements publics propices à la croissance;
- C. considérant que les réformes successives de l'Union économique et monétaire (UEM), entreprises au lendemain de la crise financière mondiale, ont ciblé la réduction des risques mais n'ont pas prévu de volet lié au partage des risques;
- D. considérant que les programmes d'ajustement macroéconomique manquaient d'appropriation nationale et ont ébranlé le tissu social des pays qui les ont mis en œuvre;
- E. considérant qu'en 2015, la Commission a adopté des orientations sur la meilleure façon de mettre à profit la flexibilité offerte par les règles existantes du pacte de stabilité et de croissance afin de renforcer le lien entre les réformes structurelles, les investissements et la responsabilité budgétaire;
- F. considérant que l'Union européenne est confrontée à de multiples défis à long terme: une crise de santé publique, une crise climatique et un manque d'investissements dans les infrastructures publiques, qui aggravent les disparités socio-économiques;
- G. considérant que l'enjeu de la double transition nécessite des investissements publics supplémentaires, ce que le cadre budgétaire actuel entrave; que les investissements tant publics que privés étaient déjà insuffisants avant la crise, malgré des taux d'intérêt historiquement bas;
- H. considérant que les investissements publics bruts ont diminué depuis l'éclatement de la crise financière et de la dette souveraine et que, dans nombre d'États membres, les investissements publics nets sont même négatifs, ce qui conduit le cadre budgétaire actuel à des mesures d'assainissement trop récessives et engendre le déclin des investissements publics pendant les périodes d'assainissement budgétaire;
- I. considérant que d'importants déficits de financement des investissements devraient être comblés: 470 milliards d'euros par an jusqu'en 2030 pour atteindre les objectifs environnementaux de l'Union²², 142 milliards d'euros par an pour les infrastructures sociales telles que les hôpitaux et les écoles²³, et 190 milliards d'euros par an pour stabiliser le stock de capital public²⁴;
- J. considérant que les niveaux d'endettement public étaient élevés au début de la pandémie, et que la récession économique sans précédent, les mesures budgétaires nationales inédites prises en réponse à la pandémie ainsi que la nécessité d'encourager

²² Commission, SWD(2020)0098 – «Identifying Europe's recovery needs», 27.5.2020, p. 14.

²³ Cette estimation ne couvre que les soins de santé et les soins de longue durée (70 milliards d'euros), l'éducation et la formation tout au long de la vie (15 milliards d'euros) et le logement abordable (57 milliards d'euros). Source: Fransen, L., Bufalo, G., et Reviglio, E., «*Boosting Investment in Social Infrastructure in Europe – Report of the High-Level Task Force on Financing Social Infrastructure in Europe*», 2018, p. 116.

²⁴ Commission, SWD(2020)0098 – «Identifying Europe's recovery needs», 27.5.2020, p. 18.

une reprise durable et inclusive pèseront sur les finances publiques et pousseront le ratio d'endettement de l'Union vers un nouveau sommet, à plus de 100 % du PIB;

- K. considérant que la viabilité environnementale²⁵ et la durabilité sociale sont étroitement liées aux risques pour la viabilité budgétaire à long terme;
- L. considérant que la pandémie provoque un choc exogène sans précédent avec des conséquences asymétriques importantes, qu'elle pèse négativement sur les perspectives économiques de l'Union et qu'elle accentue les divergences entre les États membres;
- M. considérant que la pandémie a accentué la pauvreté et les inégalités existantes et mis en lumière l'importance du modèle social européen et de ses filets de protection sociale;
- N. considérant qu'en Europe, les prévisions économiques^{26,27} font état d'une reprise inégale, incomplète et à plusieurs vitesses; que le déploiement des vaccins s'accélère et qu'il y a des risques considérables de divergences et d'inégalités aggravées entre les pays, les secteurs et les segments de la société, notamment parmi les jeunes travailleurs, les femmes et les travailleurs peu qualifiés;
- O. considérant que des risques à long terme pèsent encore sur les économies de certains États membres et que, par conséquent, le retrait de l'aide devrait s'accompagner de mesures visant à faciliter la création et la réaffectation d'emplois, notamment des programmes de recyclage et de reconversion, ainsi qu'une aide au revenu, le cas échéant;
- P. considérant que les risques géopolitiques pourraient avoir une incidence sur la soutenabilité de la dette souveraine;
- Q. considérant que le soutien budgétaire discrétionnaire diffère par sa taille et sa composition d'un État membre à l'autre, avec une nette corrélation positive entre la marge de manœuvre budgétaire et l'ampleur de la réaction, ce qui conduit à une réponse asymétrique et pourrait également générer des risques d'inégalité des conditions de concurrence sur le marché intérieur et accentuer encore plus les écarts dans le rythme de la reprise;
- R. considérant que la réaction de l'Union à la crise²⁸ a renforcé l'UEM et, jusqu'à présent, est parvenue à instaurer un climat de confiance, en contrecarrant la volatilité des marchés financiers; qu'à cet égard, l'émission d'obligations de l'Union joue un rôle important;
- S. considérant qu'en 2020, la Commission a lancé une consultation publique sur l'examen

²⁵ Les catastrophes extrêmes tendent à réduire la production économique (Botzen, Deschenes et Sanders, 2019); selon les prévisions du FMI, les grandes catastrophes naturelles pourraient avoir un effet négatif sur le PIB réel par habitant et les pays les mieux préparés face à ces catastrophes pourraient en atténuer plus facilement les conséquences.

²⁶ Les prévisions économiques de la Commission pour le printemps 2021 font état d'une contraction en 2020 de -6,1 % du PIB dans l'Union et de -6,6 % du PIB dans la zone euro. La croissance du PIB ne devrait se redresser que lentement à court terme: 4,2 % en 2021 et 4,4 % en 2022 dans l'Union, et 4,3 % en 2021 et 4,4 % en 2022 dans la zone euro.

²⁷ Perspectives de l'économie mondiale: des situations divergentes à gérer, FMI (avril 2021).

²⁸ Grâce au plan de relance et à l'instrument SURE, en particulier.

de l'efficacité du cadre de gouvernance économique qui a été interrompue par le début de la pandémie de COVID-19;

1. invite la Commission à relancer le débat public sur l'examen du cadre de gouvernance économique européen et de présenter, à l'issue de l'examen, des propositions législatives globales et axées sur l'avenir; note que l'examen du cadre de gouvernance économique a été suspendu en raison de la pandémie;

Politique budgétaire – La voie vers une reprise durable et inclusive

2. se félicite de l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance, pleinement justifiée par les répercussions économiques et sociales de la pandémie; relève que la clause dérogatoire générale ne suspend pas les procédures du pacte de stabilité et de croissance et qu'elle permettra à la Commission et au Conseil de prendre les mesures de coordination nécessaires dans le cadre du pacte tout en s'écartant des exigences budgétaires qui s'appliquent normalement; souligne que la clause dérogatoire générale a permis aux États membres d'adopter des mesures très importantes en matière de dépenses et de recettes afin de réduire au minimum l'impact économique et social de la pandémie et que le soutien budgétaire devrait être progressivement supprimé afin d'appuyer les efforts déployés par les États membres pour soutenir la reprise et renforcer la résilience économique et sociale; prend acte du degré de flexibilité offert par le cadre actuel de gouvernance économique aux fins de la riposte coordonnée à la crise de la COVID-19;
3. salue la communication de la Commission du 3 mars 2021 et ses considérations proposées concernant la désactivation ou la poursuite de l'activation de la clause dérogatoire générale; souligne qu'une évaluation globale de la situation économique, fondée en premier lieu sur des critères quantitatifs, devrait être prise en considération; convient que le niveau d'activité économique dans l'Union ou dans la zone euro par rapport aux niveaux d'avant la crise devrait être le critère déterminant; insiste toutefois, à cet égard, sur l'importance de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et économique dans l'ensemble de l'Union et de l'économie de la zone euro; se félicite de la communication de la Commission du 2 juin 2021 sur la coordination des politiques économiques²⁹, selon laquelle la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance restera d'application en 2022 et devrait être désactivée à partir de 2023;
4. met en avant que l'examen du cadre de gouvernance économique aura lieu dans des circonstances difficiles, à savoir les faibles taux d'intérêt et le fardeau sans précédent de la dette, et dans le contexte d'un important plan de relance budgétaire composé de subventions et de prêts financés par la dette de l'Union;
5. considère comme nécessaire l'examen du cadre de gouvernance économique de l'Union; estime, à l'instar du comité budgétaire européen, qu'il est important de disposer d'une trajectoire claire vers un cadre budgétaire révisé, de préférence avant de désactiver la clause dérogatoire générale;
6. est conscient qu'un démarrage du réexamen après la désactivation de la clause

²⁹ Communication de la Commission intitulée «Coordination des politiques économiques en 2021: surmonter la COVID-19, soutenir la reprise et moderniser notre économie», Bruxelles, 2 juin 2021, COM(2021)0500.

dérogatoire générale rendra l'exercice plus difficile, controversé et conflictuel; considère dès lors qu'il faudrait mener une réflexion sur l'examen du cadre de gouvernance économique avant un éventuel retour aux règles budgétaires;

7. relève que, dans le contexte du moment, l'application du cadre budgétaire actuel, en particulier les trajectoires d'ajustement, entraînerait une réduction très rapide de la dette, ce qui pourrait compromettre la trajectoire de reprise des économies, et potentiellement affaiblir l'engagement des États membres en faveur du respect des règles;
8. invite la Commission à fournir aux États membres des orientations claires en matière de politique budgétaire pendant la période d'activation de la clause dérogatoire générale afin de parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et de garantir la viabilité des finances publiques à moyen terme; demande, une fois que la clause dérogatoire générale aura été désactivée et tant qu'un cadre révisé ne sera pas en place, de faire usage de toutes les flexibilités existantes prévues dans le cadre de gouvernance économique actuel, telles que la «clause relative aux circonstances inhabituelles», pays par pays, afin d'éviter un assainissement budgétaire prématuré et de limiter les risques d'effets néfastes à long terme;
9. estime que les indicateurs économiques et les trajectoires d'ajustement doivent être appliqués avec prudence et, dès lors, demande la révision du *vade-mecum* et du code de conduite du pacte de stabilité et de croissance; souligne que les orientations budgétaires devraient éviter les biais procycliques, promouvoir la convergence vers le haut, consolider une relance durable, inclusive, verte et numérique, en contribuant au pacte vert pour l'Europe et à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, envisager des situations différentes dans les États membres et contrebalancer les déséquilibres macroéconomiques;
10. estime que les prêts au titre du plan Next Generation EU devraient être enregistrés en tant que dette nationale; invite la Commission, dans les mises à jour des lignes directrices pour la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance, à accorder aux dépenses financées par des prêts au titre du plan Next Generation EU le même traitement que celui appliqué au Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) dans le cadre de la communication de la Commission sur la flexibilité;
11. demande de maintenir l'orientation budgétaire expansionniste aussi longtemps que nécessaire pour soutenir la relance après la pandémie de COVID-19 et stimuler les transformations radicales rendant les économies plus vertes, plus numériques et plus inclusives, tout en garantissant la viabilité budgétaire à moyen terme; met en garde contre un retrait prématuré des aides et adhère à la recommandation de la Commission selon laquelle la politique budgétaire devrait rester souple et s'adapter si besoin est à l'évolution de la situation; estime que les mesures de soutien budgétaire devraient devenir plus ciblées à mesure que la reprise progresse; est favorable à des mesures adaptées au stade de la pandémie, à la trajectoire de reprise économique et à la situation de chaque pays;
12. invite la Commission à veiller à ce que les États membres élaborent des stratégies crédibles de sortie des mesures liées à la crise, sans préjuger des trajectoires budgétaires futures;

13. relève les risques d'effets néfastes à long terme sur l'accumulation de capital et le marché du travail en raison de la pandémie, qui pourraient freiner l'économie; souligne que la reprise demeurera certainement inégale et que la politique budgétaire devrait limiter les effets néfastes et réduire les inégalités en aidant les segments de l'économie et de la société exposés à un plus grand risque de divergence;
14. demande aux États membres d'intégrer le soutien budgétaire de qualité dans des cadres à moyen terme crédibles et d'élaborer des plans solides pour la politique budgétaire à moyen terme, afin de garantir que, lorsque des mesures budgétaires expansionnistes sont nécessaires, elles soient soutenues par des mesures en faveur de la croissance et de l'inclusion, ainsi que de veiller au rôle anticyclique de la politique budgétaire, en tenant compte du fait que les mesures budgétaires d'urgence sont temporaires, limitées et ciblées aux fins de la viabilité budgétaire à moyen terme; demande aux États membres de surveiller les risques budgétaires, notamment les passifs éventuels, le cas échéant; rappelle qu'il est toujours plus important de surveiller les risques budgétaires liés à la viabilité; note que de telles bonnes pratiques de gestion des finances publiques amélioreraient la transparence et la responsabilité;
15. se félicite de la réaction économique coordonnée et immédiate des institutions et des États membres de l'Union visant à enrayer une augmentation brutale des faillites d'entreprises et du chômage; recommande de remplacer progressivement le soutien plus général par des programmes plus ciblés visant à limiter les risques de difficultés et d'effets néfastes pour les entreprises; recommande de concentrer l'aide publique uniquement sur les entreprises viables à long terme, eu égard au pacte vert et à la stratégie numérique de l'Union;
16. fait observer que l'orientation budgétaire au niveau des États membres, ainsi que le cadre macroéconomique, ont souvent encouragé des politiques budgétaires procycliques, en période tant de conjoncture favorable que de conjoncture défavorable, en ne constituant pas des réserves suffisantes à certaines périodes ou en ne faisant pas suffisamment usage de la marge de manœuvre budgétaire disponible à d'autres périodes; observe en outre qu'il y a eu une corrélation positive entre les États membres disposant d'une marge de manœuvre budgétaire et leur capacité à mobiliser rapidement des mesures de relance budgétaire à un rythme beaucoup plus rapide et sans coûts d'emprunt y afférents, ce qui a contribué à atténuer les effets socio-économiques négatifs de la pandémie;
17. souligne l'importance du rôle des politiques budgétaires permettant que les États membres soient tous en mesure de mener une relance durable, verte, numérique et inclusive, d'une part, et de veiller, d'autre part, à ce que leurs politiques budgétaires soient viables et que leur dette souveraine soit soutenable à long terme;
18. estime que la riposte budgétaire européenne commune (NextGenerationEU) est essentielle à la relance; demande que les ressources de l'instrument Next Generation EU soient utilisées rapidement et efficacement, en respectant pleinement les critères convenus, ce qui sera primordial pour mener une relance économique durable et inclusive et stimuler la productivité et les investissements dans l'ensemble de l'Union;

Examen du cadre législatif macroéconomique

19. met en avant qu'il y a une interaction intrinsèque entre les politiques monétaire et budgétaire, tout en soulignant qu'il faut veiller au plein respect du mandat de la BCE, de son indépendance et préserver sa légitimité démocratique; constate les résultats favorables de la mise en place adéquate et responsable de ces deux politiques pour contribuer à apporter le soutien nécessaire aux économies de l'après-COVID-19, la première préservant les conditions de financement favorables et la seconde soutenant les entreprises, les travailleurs et les personnes, ce qui montre que ces politiques sont prêtes à faire face à cette crise; estime qu'il faut aussi éviter l'extinction prématurée de la politique budgétaire afin de ne pas entraver la dynamique du programme de relance;
20. souligne que la politique monétaire a supporté l'essentiel du poids de la stabilisation ces quelques dernières années et durant les crises; relève que la crise engendrée par la pandémie a démontré que la stabilisation ne pouvait échoir à la seule politique monétaire et que la politique budgétaire devrait jouer un rôle plus important; insiste sur le fait que, si les conditions monétaires actuelles sont accommodantes et soutiennent la reprise économique pendant la crise, il faut éviter de dépendre trop fortement d'une politique monétaire accommodante et d'un coût extrêmement bas de la dette souveraine;
21. souligne que les politiques budgétaires nationales, ainsi que les politiques de l'Union, joueront un rôle majeur dans le respect des engagements et des responsabilités de l'Union dans le cadre de la lutte mondiale contre le changement climatique;
22. souligne que certains facteurs structurels, tels que le vieillissement de la population, l'augmentation de l'épargne, la faiblesse de l'inflation, la propension à investir et un ralentissement de la productivité, pourraient maintenir les taux d'intérêt réels à un niveau bas à moyen et à long termes; estime que les politiques macroéconomiques devraient remédier aux facteurs qui sous-tendent le risque de stagnation séculaire au moyen de réformes durables qui soutiennent la croissance et la productivité, et qui sont équilibrées et justes sur le plan social; rappelle que la stagnation séculaire se caractérise généralement par une diminution de la main-d'œuvre, une faible demande, un excès d'épargne et de faibles investissements, entre autres;
23. signale qu'il faut se préparer à des scénarios moins optimistes; fait remarquer que l'impact du choc lié à la COVID-19 a entraîné une hausse de l'épargne et que certains choix d'investissement ont été retardés; souligne qu'une fois que les restrictions seront assouplies et que l'économie aura rebondi, les taux d'intérêt pourraient augmenter en raison d'anticipations d'inflation plus élevées; souligne qu'il importe de promouvoir des investissements publics et privés pour libérer des capitaux supplémentaires, en particulier dans le contexte de la relance de l'Union; insiste sur le fait que ce n'est pas seulement le niveau d'investissement qui importe pour la croissance, mais aussi la conception, la qualité et la mise en œuvre des programmes d'investissement; constate qu'il y a eu une perte importante d'investissements au cours de la dernière crise et met en exergue l'importance du rebond économique pour l'accroissement de la rentabilité des investissements;
24. estime qu'un cadre de gouvernance économique approprié et crédible est une condition nécessaire à la mise en place de politiques budgétaires viables, de trajectoires de la dette

et de trajectoires de déficit posant des jalons crédibles aux fins de la réduction de l'endettement, en promouvant une croissance durable et inclusive à long terme tout en garantissant des conditions de financement favorables, en particulier sur le long terme; estime en outre que le cadre devrait intégrer des éléments visant à éviter les politiques procycliques et à offrir suffisamment de tampons en période de conjoncture favorable, afin de pouvoir exercer, le cas échéant, une fonction de stabilisation macroéconomique à court terme et assurer une meilleure gouvernance en toute transparence, ce qui contribue au bon fonctionnement de l'économie pour les citoyens;

Une analyse globale de la soutenabilité de la dette souveraine

25. relève que les niveaux de la dette souveraine ont considérablement augmenté, atteignant près de 102 % du ratio moyen de la dette publique par rapport au PIB dans la zone euro, un pourcentage qui devrait continuer d'augmenter en 2021 et en 2022, et que certains États membres ont déjà accumulé une dette considérable; souligne que les circonstances ont changé depuis la définition des critères de Maastricht; affirme par conséquent que le cadre de gouvernance économique devrait être réexaminé dans le contexte économique actuel et être fondé sur des faits et axé sur l'avenir, en s'appuyant pour ce faire sur les enseignements tirés du cadre existant et en respectant pleinement les traités;
26. estime que le cadre de gouvernance économique de l'Union doit être réexaminé afin de simplifier les règles relatives à la dette et d'en améliorer l'applicabilité, et ce en vue de soutenir la croissance économique à long terme au moyen d'investissements publics et privés appropriés;
27. estime qu'il faut, dans le contexte du réexamen du cadre de gouvernance économique, examiner la manière de déterminer pour chaque pays un rythme de réduction de la dette souveraine qui préserve la viabilité budgétaire à long terme et soutienne une croissance durable et inclusive; demande que les objectifs en matière d'endettement tiennent compte comme il se doit de la nouvelle réalité économique ainsi que des difficultés propres à chaque pays;
28. considère que des actifs sûrs européens renforceraient la stabilité financière, amélioreraient la transmission de la politique monétaire et contribueraient au renforcement du rôle international de l'euro;
29. est conscient que des déficits budgétaires très élevés en 2020 et en 2021 ainsi qu'une baisse du PIB nominal se répercuteront dans les ratios de la dette publique par rapport au PIB;
30. souligne que la faiblesse des taux d'intérêt allège la pression sur la politique budgétaire en abaissant le coût du service de la dette souveraine; insiste pour que les répercussions des taux d'intérêt peu élevés, la modification possible de l'environnement des taux d'intérêt et les mesures de politique monétaire envisageables pour l'avenir soient dûment prises en considération dans l'analyse de la soutenabilité à moyen terme de la dette souveraine; note que les primes de risque des États membres pourraient augmenter, en particulier pour les pays où la dette est élevée ou en hausse, ce qui pourrait exercer une pression supplémentaire sur la politique budgétaire ainsi que sur l'économie;

31. souligne que le coût du service de la dette devrait demeurer peu élevé dans un avenir prévisible, du fait qu'une grande partie de la dette est couverte par des obligations à long terme et au rendement parfois négatif, et que les déficits primaires pourraient être compensés par des écarts taux d'intérêt/croissance favorables; souligne que la situation actuellement favorable sur le plan du coût du service de la dette souveraine peut changer relativement vite, alors qu'il faut beaucoup plus de temps pour voir se réduire durablement l'encours de la dette souveraine; estime que les avantages offerts par le faible coût du service de la dette est une occasion de maintenir et de réduire progressivement les niveaux élevés d'endettement pour atteindre un niveau soutenable, de stimuler la croissance potentielle et de renforcer la résilience de l'économie;
32. souligne que des problèmes structurels sous-tendent l'asymétrie des taux de croissance entre les États membres; considère que la croissance n'est pas le seul objectif poursuivi, car la mise en place d'une économie au service des citoyens et la réalisation des objectifs du pacte vert et de l'accord de Paris nécessitent un appui ciblé, et notamment des efforts budgétaires;
33. rappelle, au-delà des réformes, l'importance de politiques de soutien de la croissance et d'investissements privés et publics durables visant à accroître le potentiel de croissance et à remplir les objectifs de l'Union axés sur les transitions verte et numérique, ainsi qu'à renforcer la compétitivité et la productivité et à dynamiser le marché unique; rappelle que les investissements et les dépenses tournés vers l'avenir ont des retombées positives sur la soutenabilité de la dette à moyen et à long termes; engage les États membres à mener des politiques budgétaires durables tout en préservant les investissements publics financés au niveau national et favorables à la croissance;
34. invite la Commission à mener une analyse complète et transparente de la soutenabilité de la dette souveraine afin d'appuyer la décision des responsables de fixer une trajectoire d'ajustement claire, transparente et appropriée par pays; souligne que des outils et techniques innovants tels que des tests de résistance et l'analyse stochastique sont utilisés afin de mieux cerner les risques pour la dynamique d'endettement public (tels que les écarts entre croissance et taux d'intérêts, la composition de la dette, la démographie et la durabilité) ainsi que la qualité des dépenses publiques;

Cadre de coordination de la politique budgétaire de l'Union

35. invite la Commission, au cours du processus de réexamen, à réfléchir au rôle de la politique budgétaire dans l'économie européenne et à remédier aux lacunes déjà recensées dans le cadre budgétaire de l'Union avant la pandémie³⁰, ainsi qu'à tenir compte des retombées de la pandémie;
36. invite la Commission à évaluer la manière de promouvoir la viabilité budgétaire et les règles contracycliques, et à envisager de simplifier le cadre et de renforcer l'autonomie de la Commission dans l'application des règles dans un cadre plus responsable, avec une plus grande appropriation; demande en outre que des mécanismes de flexibilité bien définis et déclenchés de manière transparente soient mis en place chaque fois que cette flexibilité est nécessaire pour des raisons d'efficacité et de crédibilité; souligne

³⁰ Comité budgétaire européen (2018), rapport annuel 2018, septembre, et comité budgétaire européen (2020), rapport annuel 2020, septembre.

l'importance d'un cadre qui assure la coordination des politiques budgétaires, prenne en considération l'évolution des économies et des conditions de financement et tienne compte des spécificités et des objectifs stratégiques des États membres; estime en outre que le cadre de coordination des politiques budgétaires de l'Union devrait permettre de promouvoir une croissance durable et inclusive à long terme de l'Union, tout en préservant les garanties contre les risques pesant sur la soutenabilité de la dette;

37. prend acte de la proposition du comité budgétaire européen de reconstruire le cadre budgétaire de l'Union sur la base de trois principes: i) un ancrage de la dette – c'est-à-dire un objectif de ratio d'endettement et une trajectoire d'ajustement en direction de cet objectif, spécifique à chaque pays, ii) un indicateur unique de performance budgétaire – une règle en matière de dépenses pour les pays dont la dette dépasse l'objectif de ratio d'endettement, et iii) une clause dérogatoire générale étayée par un avis fondé sur des analyses et des conseils indépendants;
38. insiste sur la nécessité de définir de manière réaliste et transparente la trajectoire d'ajustement de la dette par pays afin de mieux s'adapter aux réalités des pays et de refléter le degré de soutenabilité de la dette des États membres;
39. considère, conformément à la proposition du comité budgétaire européen, qu'une règle en matière de dépenses qui plafonne³¹ les dépenses publiques nominales lorsque la dette publique d'un pays dépasse un certain seuil peut accroître la transparence des règles budgétaires au sein de l'Union; considère que le taux de croissance du plafond des dépenses dépendrait du potentiel de croissance escompté, du taux d'inflation attendu et de la distance vis-à-vis de l'ancrage de la dette; constate que le coût du service de la dette et les paiements de prestations de chômage (à taux inchangés) sont exclus et que la croissance des dépenses est ajustée pour tenir compte de l'incidence des modifications discrétionnaires des recettes publiques (c'est-à-dire les taux d'imposition directe et indirecte);
40. relève qu'une trajectoire appropriée par pays et l'adhésion des États membres renforceront la crédibilité et inciteront les États à mieux se plier aux règles; souligne en outre que les trajectoires par pays doivent être le fruit d'une analyse économique transparente et complète et d'un débat entre les États membres et la Commission européenne, dans le cadre du processus du Semestre européen, au cours duquel une consultation avec le comité budgétaire européen et les institutions budgétaires indépendantes nationales pourrait être envisagée chaque fois que cela se justifie;
41. souligne que les règles en matière de dépenses possèdent des propriétés de stabilisation automatique intégrées³²; note que les règles en matière de dépenses s'avèrent plus efficaces quand il s'agit de réduire le biais procyclique de la politique budgétaire³³; met

³¹ Un plafonnement fixé pour 3 à 5 ans qui dépendrait du potentiel de croissance escompté, du taux d'inflation attendu et de la distance vis-à-vis de l'ancrage de la dette.

³² Évaluation par le comité budgétaire européen des règles budgétaires de l'Union, et en particulier du «six-pack» et du «two-pack»: «le plafond des dépenses primaires nettes a une propriété de stabilisation automatique intégrée: lorsque la progression de la production réelle est plus lente que le taux tendanciel de la production potentielle, la croissance des dépenses primaires nettes dépasse ce dernier, tandis qu'une hausse du rapport entre les dépenses et le PIB contribue à stabiliser l'économie; inversement, lorsque le PIB réel augmente plus vite que la tendance, la part des dépenses nettes par rapport au PIB se réduit».

³³ Manescu, C., Bova, E. (2021), *Effectiveness of national expenditure rules: Evidence from EU member states*.

en avant l'importance des stabilisateurs automatiques face à la hausse des incertitudes; prend acte en outre de la recommandation du comité budgétaire européen d'établir un compte de compensation dans lequel s'accumulent les écarts par rapport à la croissance prévue des dépenses primaires nettes;

42. rappelle que les indicateurs au cœur du cadre de gouvernance économique doivent être faciles à observer et à contrôler pour les décideurs politiques, afin d'accroître la transparence et de faciliter leur compréhension par ces mêmes décideurs et par le public; signale que des notions telles qu'une analyse de l'écart de production ne répondent pas à ces critères; souligne que, dans cette période post-crise, l'incertitude entourant l'écart de production sera encore plus grande qu'avant; soutient que comme le potentiel de croissance ne peut être observé et doit être estimé, il est moins susceptible de faire l'objet de révisions que l'écart de production;
43. propose, à l'instar du comité budgétaire européen, qu'une clause dérogatoire générale soit recommandée par la Commission en cas d'évolutions économiques imprévues et décidée par le Conseil, une telle clause devant être appuyée par un avis fondé sur une analyse économique indépendante et bien définie, afin de réduire la complexité et de préserver la capacité d'action en cas de circonstances imprévisibles; ajoute néanmoins que si un organisme indépendant participe au processus, il faut veiller à clarifier la composition de cet organisme afin que le jugement concernant les règles soit objectif, ce qui assurerait son indépendance et exclurait tout retard dans le processus;
44. souligne que les investissements publics tendent à diminuer lorsque les finances publiques sont sous pression; insiste sur le fait que les enjeux économiques, sociaux et environnementaux actuels dans l'Union nécessitent des efforts ciblés, notamment sur les plans de la résilience sociale, du changement climatique et de la numérisation; met en avant l'importance du cadre de gouvernance économique de l'Union, qui doit permettre aux autorités de protéger les investissements publics sans compromettre la soutenabilité de la dette; souligne que des efforts supplémentaires doivent être consentis pour améliorer la qualité des finances publiques; demande que le cadre révisé mette davantage l'accent sur la qualité de la dette publique; signale que la qualité des finances publiques améliore la soutenabilité à long terme de la dette nationale et renforce le potentiel de croissance à long terme;
45. met en avant l'avis du comité budgétaire européen selon lequel certaines dépenses viables clairement définies et génératrices de croissance seraient exclues du plafond des dépenses primaires nettes;
46. souligne que les recettes publiques sont un élément important de la viabilité des finances publiques et que leur stabilité peut contribuer à une stratégie crédible de réduction de la dette souveraine; demande aux États membres de prendre des mesures afin de lutter davantage contre la fraude et l'évasion fiscales et contre le blanchiment de capitaux; réaffirme que des actions efficaces des États membres dans ce domaine instillent la confiance dans la gouvernance des finances publiques; insiste sur la nécessité de mener une politique de dépenses responsable afin d'éviter toute pression en faveur de l'augmentation des impôts;
47. relève que le comité budgétaire européen plaide avec force en faveur d'une capacité

budgétaire centrale au niveau européen, qui inciterait à un meilleur respect des règles budgétaires de l'Union; signale en outre que d'autres institutions telles que le FMI et la BCE sont de cet avis;

48. accueille favorablement les instruments Next Generation EU et SURE; souligne que Next Generation EU est financé par l'émission de titres de créance garantis par le budget de l'Union; souligne que la dette émise par l'Union³⁴ mettra à disposition de nouveaux actifs européens sûrs de qualité; engage la Commission à exploiter pleinement le potentiel du plan de relance et de l'instrument SURE afin d'améliorer la convergence entre les États membres, de promouvoir les actions de l'Union et de réduire la vulnérabilité de l'Union aux chocs économiques; souligne que les instruments Next Generation EU et SURE sous leur forme actuelle ont vocation à être temporaires et souligne l'importance d'un plan de remboursement transparent de la dette découlant des obligations Next Generation EU et SURE;

Surveillance des déséquilibres macroéconomiques

49. souligne l'importance de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) pour détecter, prévenir et corriger les déséquilibres macroéconomiques dans l'Union; adhère aux conclusions de la Cour des comptes européenne³⁵ selon lesquelles, bien que le mécanisme de mise en œuvre de la PDM soit globalement bien conçu, son potentiel n'est pas exploité de manière à garantir une prévention et une correction efficaces des déséquilibres; relève en outre que la classification des États membres présentant des déséquilibres manque de transparence, que le public n'est pas assez sensibilisé à la procédure et à ses implications, et que les recommandations n'encouragent pas suffisamment l'adoption de mesures visant à remédier à ces déséquilibres, notamment dans la zone euro;
50. préconise une utilisation plus efficace du rapport sur le mécanisme d'alerte (RMA), tout en prenant acte de la dernière révision technique du tableau de bord de la PDM par la Commission, et salue l'analyse détaillée et complète sur laquelle s'appuie le RMA; insiste sur le fait que le tableau de bord de la PDM doit être ciblé et rationalisé autour d'indicateurs et de seuils pertinents qui établissent plus clairement les déséquilibres dans la zone euro, et qu'il doit aussi se fonder sur des données et être transparent; rappelle que les recommandations par pays doivent être des orientations tournées vers l'avenir à l'intention des États membres; estime qu'il faut mieux respecter les recommandations revues à la baisse et que les recommandations par pays pertinentes pour la PDM devraient se focaliser sur les mesures susceptibles d'avoir une incidence directe sur les déséquilibres et être cohérentes avec les recommandations pour la zone euro, le cas échéant;
51. considère que la clarté et la cohérence de l'interaction entre la PDM et le pacte de stabilité et de croissance sont indispensables à la réalisation de leurs objectifs;
52. appuie à cet égard les propositions du comité budgétaire européen visant à prendre en compte les considérations issues de la PDM dans la définition de la règle susmentionnée

³⁴ Obligations Next Generation EU et SURE.

³⁵ Rapport spécial n° 03/2018: Audit de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM), Cour des comptes européenne.

en matière de dépenses selon laquelle, sur la base d'un accord mutuel, les pays présentant un déficit élevé de la balance courante verraient leurs objectifs de dépenses soumis à un plafond plus bas, tandis que les pays affichant un excédent extérieur excessif auraient un plancher plus élevé pour le taux de croissance des dépenses;

53. appelle de ses vœux une participation accrue des autorités macroprudentielles afin de mieux détecter les déséquilibres macroéconomiques d'un point de vue macroprudentiel, ainsi que des conseils nationaux de productivité afin d'améliorer la compréhension commune des évolutions macroéconomiques dans le cadre de la PDM;

Gouvernance

54. souligne l'importance du cadre institutionnel de l'Union et de la méthode communautaire pour fixer et faire effectivement appliquer les règles, ainsi que pour préserver et renforcer l'appropriation et la responsabilité politiques, et souligne que le faible niveau d'appropriation ou de responsabilité politiques au niveau national exacerbe la non-conformité;
55. insiste sur la nécessité de renforcer la légitimité, la responsabilité et le contrôle démocratiques du cadre de gouvernance économique; considère que pour améliorer l'appropriation, les responsabilités doivent être attribuées au niveau où les décisions sont prises ou mises en œuvre, les parlements nationaux contrôlant les gouvernements nationaux et le Parlement européen contrôlant l'exécutif européen; met ainsi en avant le rôle des institutions et souligne qu'il importe de veiller au bon équilibre des responsabilités entre les différentes institutions dans la mise en œuvre du cadre de gouvernance économique de l'Union;
56. rappelle que le Semestre européen est un cadre bien établi pour coordonner les politiques budgétaires, économiques, sociales et de l'emploi dans l'ensemble de l'Union, qui contribue à la réalisation des objectifs de longue date de l'Union en matière de croissance durable, de viabilité des finances publiques et de convergence vers le haut; relève que, depuis sa création, le Semestre européen a été élargi, entre autres, aux questions liées au secteur financier et à la fiscalité, ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations unies; insiste sur le fait que, pour renforcer encore la résilience économique et sociale, l'Union doit mettre en application les principes du socle européen des droits sociaux; rappelle qu'aux fins d'une croissance durable, il y a lieu de promouvoir des mesures budgétaires visant à atteindre des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à assurer la viabilité budgétaire à moyen terme, d'encourager des réformes structurelles socialement justes, d'accroître les investissements en vue de stimuler le potentiel de croissance et de soutenir une transition inclusive vers une économie durable et numérique; souligne l'importance d'une collaboration plus étroite en matière de coordination stratégique entre les ministres de l'emploi et des affaires sociales et les ministres des finances, en particulier dans la zone euro; relève que le concept du Semestre européen a été introduit par le règlement (UE) n° 1175/2011, qui s'inscrit dans le cadre du réexamen de la gouvernance économique de l'Union, et souligne que les propositions de la Commission concernant la manière d'améliorer le processus du Semestre européen sont les bienvenues;

57. signale que le manque d'appropriation est l'une des principales faiblesses du Semestre européen; souligne que ce cadre doit être conçu de manière à comporter un ensemble d'objectifs à long terme et d'orientations au niveau de l'Union de nature à coordonner les choix stratégiques intégrant comme il se doit les priorités et les besoins nationaux, sur la base d'un dialogue ouvert et inclusif entre l'Union et les institutions et parties prenantes nationales; estime que l'expérience tirée de la structure de gouvernance de la facilité pour la reprise et la résilience peut utilement être mise à profit dans les domaines de l'appropriation nationale, de la promotion des objectifs stratégiques de l'Union, de la croissance durable et des recommandations par pays;
58. demande que le Parlement européen soit associé comme il se doit au processus du Semestre européen; insiste sur l'importance d'un débat complet sur la définition des objectifs généraux et des orientations;
59. rappelle que l'accord «Mieux légiférer» réaffirme que le Parlement européen et le Conseil, en tant que colégislateurs, doivent exercer leurs pouvoirs sur un pied d'égalité et que la Commission doit dès lors les traiter de manière égale, et met en exergue le rôle et la responsabilité des parlements nationaux; rappelle qu'en vertu des articles 121 et 126 du traité FUE, le Parlement européen ne peut ni contrôler, ni modifier les recommandations adoptées par le Conseil dans le cadre du Semestre européen;
60. réclame un contrôle démocratique plus rigoureux aux niveaux national et de l'Union visant à demander des comptes aux gouvernements nationaux; souligne que la conformité augmente avec le renforcement de l'appropriation politique nationale ou de la responsabilisation; appelle de ses vœux le renforcement de la coopération interparlementaire, notamment au moyen de la conférence prévue à l'article 13 du pacte budgétaire, afin de permettre le cas échéant des débats de fond en temps utile;
61. met en avant l'importance du dialogue macroéconomique de l'Union aux fins du renforcement de l'appropriation et de l'amélioration de la coordination stratégique, et demande dès lors que ce dialogue macroéconomique soit dynamisé par un dialogue au niveau de la zone euro et au niveau national avec des représentants des autorités publiques, des fédérations patronales et des syndicats, et d'envisager aux deux niveaux des échanges avec les banques centrales;
62. rappelle que, conformément à la législation, la commission compétente du Parlement européen peut inviter le président du Conseil, la Commission et, le cas échéant, le président du Conseil européen ou le président de l'Eurogroupe, ainsi que les États membres faisant l'objet d'une procédure spécifique de gouvernance économique, à se présenter devant elle;
63. insiste sur l'importance de la mise en application du socle européen des droits sociaux et des objectifs environnementaux, conformément aux engagements pris par l'Union en matière de climat, d'environnement et de développement durable; demande instamment à la Commission et au Conseil européen de tenir compte de ces engagements dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union; demande que le tableau de bord social du socle européen des droits sociaux soit pleinement pris en compte aux fins du suivi des performances des États membres en lien avec les principes du socle; prend acte de l'initiative de la Commission visant à confirmer que le tableau de bord social révisé fera

partie du cadre de coordination stratégique dans le contexte du Semestre européen; prend acte du fait que les dirigeants de l'Union ont salué la proposition commune des partenaires sociaux européens concernant un nouvel ensemble d'indicateurs servant à mesurer les avancées économiques, sociales et environnementales, en complément du PIB en tant que mesure du bien-être aux fins d'une croissance durable et inclusive; plaide pour que les tableaux de bord soient davantage mis en avant dans les recommandations stratégiques;

64. considère que l'alignement des politiques budgétaires nationales sur les engagements pris par l'Union dans le cadre de l'accord de Paris devrait être une priorité et que le concept de durabilité compétitive et ses quatre axes, définis dans la stratégie annuelle 2020 pour une croissance durable, devraient rester les grandes finalités de la stratégie de croissance à long terme de l'Union, conformément au pacte vert pour l'Europe; souligne que le changement climatique engendre des risques réels et graves pour la viabilité des politiques budgétaires des États membres;
65. convient avec la Cour des comptes européenne que les recommandations par pays dans le cadre du Semestre européen doivent être mieux conçues et appliquées³⁶; suggère d'affiner les recommandations à l'aide d'objectifs stratégiques par pays à court et à long termes;
66. salue les améliorations majeures du rôle des institutions budgétaires indépendantes dans le processus budgétaire national, lesquelles contribuent au renforcement de la transparence et de la responsabilité de la politique budgétaire en menant des contrôles et des analyses indépendantes; engage les États membres à veiller à ce que les institutions budgétaires indépendantes remplissent les conditions nécessaires à l'accomplissement de leurs mandats et missions et insiste pour que ces institutions rendent compte de leurs activités au Parlement européen et aux parlements nationaux, le cas échéant;
67. souligne qu'aux fins d'une meilleure application, chaque État membre devrait s'efforcer de s'appropriier pleinement les recommandations économiques et que, à cet égard, il convient de trouver un juste équilibre entre le soutien des pairs, la pression exercée par les pairs ainsi que les mesures d'incitation et de dissuasion;
68. salue l'adoption de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur de nouvelles ressources propres, qui comporte une feuille de route pour l'introduction de nouvelles ressources propres;
69. invite la Commission à poursuivre la réflexion sur la conception et la mise en œuvre des programmes d'ajustement macroéconomique, et en particulier sur la nécessité d'accroître encore la transparence, l'appropriation et la responsabilité démocratique du processus décisionnel, les parties prenantes et le Parlement européen devant être associés comme il se doit à ce processus; rappelle à cet égard à la Commission et au Conseil la position qu'il a adoptée en plénière au sujet du règlement (UE) n° 472/2013;
70. souligne que les États membres qui sortent d'un programme d'ajustement macroéconomique font également l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre du

³⁶ Cour des comptes européenne.

Semestre européen et que, le cas échéant, des bilans approfondis peuvent être réalisés;

71. souligne que l'Eurogroupe et le sommet de la zone euro sont des enceintes informelles de discussion au sein du Conseil «Affaires économiques et financières»; engage les États membres à agir dans le cadre de l'Union pour permettre au Parlement européen de jouer son rôle de colégislateur et d'exercer son droit de contrôle démocratique;
72. demande que l'Eurogroupe soit soumis à des règles favorisant une plus grande transparence du processus décisionnel et la responsabilité démocratique; réclame l'établissement d'un accord mutuel entre l'Eurogroupe et le Parlement européen sur la meilleure manière d'atteindre ces objectifs; insiste sur l'importance de mécanismes permettant aux États membres n'appartenant pas à la zone euro de prendre part aux discussions, le cas échéant;
73. insiste sur le fait que le cadre décisionnel pour la gouvernance économique de l'Union doit relever de la méthode communautaire;
74. met en avant l'importance d'un débat sur la gouvernance économique avec les citoyens, les organisations de la société civile, les partenaires sociaux et un éventail de parties prenantes aux niveaux européen, national, régional et local, dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe; voit à cet égard la conférence sur l'avenir de l'Europe comme un possible cénacle au sein duquel soulever la question d'une plus grande légitimité démocratique par une participation accrue du Parlement européen à la mise en place d'une enceinte publique et démocratique aux fins de l'établissement et de l'application de règles communes de l'Union en matière de coordination des politiques économiques;
 - o
 - o o
75. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'Eurogroupe, au Comité des régions, au Comité économique et social européen ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commission européenne a présenté une communication sur le réexamen de la gouvernance économique et a lancé un vaste processus de consultation publique. Le présent rapport d'initiative visait à contribuer à ce débat. Toutefois, ce fut peu de temps avant l'éclatement de la pandémie de COVID-19, qui a brutalement interrompu le processus d'examen et le rapport.

La pandémie a entraîné une crise aux multiples facettes, avec un choc sanitaire, économique et social sans précédent qui a nécessité des mesures extraordinaires. Dès les premiers temps, la Commission a proposé d'activer la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance et cette décision s'est révélée efficace pour atténuer l'impact de la crise sur le tissu économique et social européen. La réaction de l'Union à la crise a renforcé l'UEM et, jusqu'à présent, est parvenue à instaurer un climat de confiance, en contrecarrant par la même occasion la volatilité des marchés financiers. L'émission d'obligations de l'Union a été saluée comme un signe clair de l'engagement en faveur d'une reprise conjointe et réussie.

La crise provoquée par la pandémie a entraîné d'importantes répercussions asymétriques. Au moment de la rédaction du présent document, malgré le lancement des campagnes de vaccination, il subsiste un degré exceptionnel d'incertitude quant à la durée de la pandémie et au degré d'effets à long terme. Compte tenu de ces circonstances, j'ai estimé qu'il était de notre responsabilité de prendre le temps de commencer à construire une vision commune de la forme future du cadre de gouvernance économique de notre Union. Avec mes collègues rapporteurs fictifs, nous avons entendu les points de vue d'experts de haut niveau issus du milieu universitaire, de groupes de réflexion, du secteur privé, d'organisations internationales ou d'autorités publiques. Je considère que ces discussions nous ont permis d'avoir une meilleure compréhension commune des principaux défis à venir ainsi que des différentes propositions qui seraient à la fois réalisables et efficaces.

Ce projet de rapport vise à servir de base utile pour la discussion et la réflexion, en vue de parvenir à un consensus au sein du Parlement européen et de déployer ce que nos citoyens pourront considérer comme un effort honnête pour faire face aux compromis auxquels nous serons confrontés dans les années à venir.

La voie vers une reprise durable et inclusive

Je partage l'avis du comité budgétaire européen concernant l'importance de disposer d'une trajectoire claire de réformes du cadre budgétaire avant de désactiver la clause dérogatoire générale.

Au-delà des conditions nécessaires à la désactivation de la clause, celle-ci devra s'appuyer sur une analyse approfondie et dépendra de la situation sanitaire, sociale et économique dans l'ensemble des États membres, afin de garantir que le soutien budgétaire se prolonge aussi longtemps que nécessaire.

La Commission doit présenter des lignes directrices pour une période transitoire jusqu'à ce qu'un cadre budgétaire révisé soit en place. Au cours de cette période de transition, il convient

d'envisager le recours à la «clause relative aux circonstances inhabituelles»³⁷, pays par pays, afin d'éviter un assainissement budgétaire prématuré. En outre, aucune procédure concernant les déficits excessifs ne devrait être engagée, pour éviter les politiques procycliques et promouvoir la convergence vers le haut, tout en veillant à ce que les déséquilibres macroéconomiques soient contrebalancés.

Nous avons appris qu'un retrait prématuré des politiques de soutien s'avérerait très coûteux sur les plans économique, social et politique, et pendant longtemps. Il importe que l'orientation budgétaire accompagne la reprise aussi longtemps que nécessaire, contribuant ainsi à guider la transition vers une économie verte, numérique et inclusive, tout en assurant la viabilité budgétaire. Une mise en œuvre rapide, intelligente et efficace de la FRR est essentielle à cet égard. Un retrait soudain et non coordonné des mesures de soutien pourrait entraîner des difficultés financières, et il convient de remplacer progressivement le soutien d'ordre général par des régimes plus ciblés, y compris sur les mesures de solvabilité. Les États membres devraient intégrer le soutien budgétaire expansionniste de haute qualité dans des cadres budgétaires à moyen terme crédibles, notamment pour gérer les risques.

L'Europe a besoin d'un nouveau cadre budgétaire adapté à sa finalité

Le lien entre politique budgétaire et monétaire

Aujourd'hui, politique budgétaire saine ne veut plus dire réduction du déficit. Nous vivons également dans un monde où le rôle de la politique monétaire est très limité avec des taux directeurs proches de zéro. Les complémentarités actuelles entre ces deux domaines d'action sont inédites. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts et les faibles croissance et inflation offrent un contexte unique où les politiques budgétaire et monétaire peuvent se renforcer mutuellement pour atteindre les objectifs de l'Union tout en laissant une marge de manœuvre à chacune.

Je suis d'avis que les facteurs structurels tels que la démographie, l'épargne mondiale et la faible croissance de la productivité risquent de maintenir les taux à un niveau bas pendant longtemps. Bien qu'il reste encore beaucoup à comprendre sur la baisse des taux d'intérêts, à long terme, il appartient aux politiques macroéconomiques de s'attaquer aux facteurs à l'origine de la stagnation séculaire.

Une analyse plus large de la soutenabilité de la dette

La situation budgétaire se détériorera dans les années à venir. Néanmoins, alors que les besoins bruts de financement augmentent dans tous les États membres, les conditions de financement de la dette souveraine restent favorables. À l'heure actuelle, le coût des intérêts du service de la dette est historiquement faible.

L'écart entre croissance et taux d'intérêts constitue un concept fondamental eu égard à la soutenabilité de la dette. Au fur et à mesure de la croissance de nos économies, les déficits primaires devraient être compensés par des écarts favorables entre croissance et taux d'intérêts et, tant que cet écart restera négatif, la capacité à maintenir et à réduire progressivement les niveaux d'endettement élevés sera garantie.

³⁷ Article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97.

Je souligne l'importance d'une analyse large et transparente de la soutenabilité de la dette. Il convient de faire des distinctions dans la trajectoire de réduction de la dette, étant donné que l'approche «universelle» actuelle a ses limites. Nous devrions également recourir davantage à des outils et techniques innovants, tels que les tests de résistance et l'analyse stochastique, afin de déterminer les risques susceptibles d'affecter la dynamique d'endettement public, tels que les écarts entre croissance et taux d'intérêts, la composition de la dette, la démographie et le changement climatique.

Un cadre budgétaire de l'Union réorganisé

Le cadre de gouvernance actuel a amélioré la coordination entre les États membres, contribué à réduire les déséquilibres macroéconomiques et favorisé la convergence des soldes budgétaires vers des niveaux plus viables. Toutefois, il a également mis en lumière des faiblesses considérables, telles que sa grande complexité, son manque d'application, le manque d'appropriation et d'incitations à mener des politiques anticycliques et l'absence d'une capacité de stabilisation centrale pour faire face aux chocs idiosyncratiques. En outre, il n'a pas réussi à réduire les écarts entre les niveaux d'endettement de l'Union, ni à protéger ou à stimuler les investissements propices à la croissance.

Les règles en matière de dette et de déficit sont devenues des objectifs et non des instruments. Au-delà de la poursuite du cadre budgétaire parfait, notre objectif devrait être de mener une politique budgétaire appropriée. Nous avons besoin d'un cadre qui permette la croissance et crée les incitations appropriées à la mise en œuvre de politiques favorisant la croissance. Nous avons besoin de règles bien définies, transparentes, simples, souples et applicables, intégrées dans un cadre crédible et démocratique, conformes aux priorités stratégiques de l'Union, qui tiennent compte des spécificités des États membres et favorisent une convergence économique et sociale vers le haut.

Dans la limite des compétences du traité, je propose:

1. un ancrage unique de la dette, afin de réduire les ratios d'endettement élevés sur une période de temps réaliste et raisonnable et de manière différenciée en fonction du niveau d'endettement existant des États membres;
2. un indicateur unique de performance budgétaire – une règle en matière de dépenses – pour les pays dépassant un certain seuil de ratio de dette publique³⁸;
3. une clause dérogatoire unique remplaçant certains éléments de flexibilité qui ont été introduits.

Comme le préconise le comité budgétaire européen, le cadre budgétaire devrait prévoir un traitement particulier pour les investissements propices à la croissance qui les exemptent de la règle en matière de dépenses, en particulier les investissements dans le cadre de Next Generation EU qui promeuvent les objectifs à long terme de l'Union.

Je suis également convaincue que les recettes perçues par les gouvernements sont un élément essentiel pour garantir la viabilité des finances publiques et j'estime qu'il est de la plus haute

³⁸ Les restrictions en matière de dépenses devraient être levées si la dette publique d'un pays tombe en dessous d'une valeur de référence pour le ratio dette publique/PIB.

importance que l'Union lutte résolument contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi que contre le blanchiment de capitaux afin d'éviter le dumping fiscal et l'érosion de la base d'imposition.

Si Next Generation EU et SURE sont des éléments innovants pour faire face à la crise actuelle, ils ont été conçus comme des outils temporaires. La mesure historique d'émission importante de dette de l'Union offre une voie prometteuse vers un actif européen sûr permanent et ouvre de nouvelles perspectives pour la mise en place d'instruments permanents dans la boîte à outils de gestion macroéconomique de l'Union. À cet égard, je partage la position du comité budgétaire européen sur la nécessité d'une capacité budgétaire centrale permanente. L'introduction d'une capacité budgétaire au niveau de la zone euro a déjà fait l'objet de discussions et je rappelle la position du Parlement européen sur «une capacité budgétaire spécifique pour la zone euro».

Réforme de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM)

Je déplore que le potentiel de la PDM n'ait jamais été pleinement exploité en raison de faiblesses structurelles, notamment de l'asymétrie des indicateurs et du nombre croissant d'indicateurs couverts sans définition claire des priorités ni obligation de rendre compte.

Je préconiserais donc que la révision actuelle du cadre comprenne une réforme de la PDM afin de rendre ses indicateurs et recommandations plus symétriques et tournés vers l'avenir pour ce qui est du dépassement ou de l'insuffisance par rapport aux valeurs cibles, et de se concentrer sur les indicateurs que les décideurs politiques peuvent contrôler et qui sont axés sur la réduction des déséquilibres à l'intérieur de la zone euro.

Je suggère d'œuvrer en faveur d'un plus grand respect des recommandations revues à la baisse et que les recommandations par pays relevant de la PDM se focalisent sur des mesures susceptibles d'avoir une incidence directe sur les déséquilibres.

Je considère qu'il existe un manque de clarté et de cohérence en ce qui concerne la relation entre la PDM et le pacte de stabilité et de croissance. Une PDM réformée et tournée vers l'avenir devrait orienter la politique budgétaire nationale et je plaide en faveur d'une participation accrue des autorités macroprudentielles nationales et des conseils nationaux de productivité à la PDM.

Gouvernance économique

Le Semestre est le principal cadre de coordination des politiques économiques et sociales à l'appui du pacte vert pour l'Europe, nouvelle stratégie de l'Union en faveur d'une croissance durable, qui vise la convergence vers le haut en intégrant pleinement le socle des droits sociaux.

Le manque d'appropriation a été l'une des principales faiblesses du Semestre ces dernières années. La FRR et les plans nationaux pour la relance devraient permettre d'améliorer le Semestre européen en renforçant son appropriation au niveau national. Le Semestre devrait comprendre un ensemble d'objectifs à long terme et d'orientations au niveau de l'Union, pris en compte dans les plans nationaux, ainsi que des recommandations sur une série d'objectifs stratégiques, qui devraient toutefois permettre des choix politiques nationaux reflétant les priorités des États membres, s'appuyant sur un dialogue politique ouvert et inclusif entre l'Union et les institutions et parties prenantes nationales. Le Parlement européen joue son rôle

dans la définition des objectifs généraux et exerce un contrôle démocratique avec les parlements nationaux.

Un autre élément de la démocratie horizontale est le dialogue social, qui est important pour renforcer l'appropriation, la confiance et la légitimité démocratique. Je souhaiterais voir le dialogue macroéconomique dynamisé au niveau européen et des dialogues macroéconomiques instaurés dans les États membres avec des représentants du gouvernement, des fédérations patronales et des syndicats. En outre, il serait indiqué de prévoir aux deux niveaux un échange régulier avec la BCE/les banques centrales nationales.

Je souligne l'urgence d'accroître et de diversifier les sources de recettes du budget de l'Union et de lier plus efficacement les ressources propres aux objectifs stratégiques.

Dans des résolutions antérieures, le Parlement avait déjà demandé une réévaluation des organes et institutions qui avaient été mis en place de manière intergouvernementale et contournaient la responsabilité démocratique lors de la crise passée. Cela concerne le processus décisionnel de l'Eurogroupe, afin d'inclure une responsabilité démocratique appropriée tant au niveau national qu'au niveau européen, et la demande du Parlement européen selon laquelle le président de l'Eurogroupe devrait être l'un des vice-présidents de la Commission européenne et donc légalement contraint de rendre compte au Parlement. Le MES, créé en dehors de la méthode communautaire, devrait y être intégré, idéalement dans le budget de l'Union.

La manière dont l'Union européenne a relevé les défis posés par la pandémie contraste clairement avec l'expérience de la crise précédente. Elle nous montre l'importance du cadre institutionnel de l'Union et de la méthode communautaire pour négocier, fixer et faire appliquer les règles, ainsi que pour préserver et garantir une forte appropriation et légitimité politique.

19.4.2021

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur l'examen du cadre législatif macroéconomique pour une incidence renforcée sur l'économie réelle européenne et une plus grande transparence de la prise de décisions et de la responsabilité démocratique
(2020/2075(INI))

Rapporteure pour avis: Leila Chaibi

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. insiste sur le fait que toute architecture institutionnelle doit être adaptée aux fins visées; souligne que l'objectif des politiques macroéconomiques est de veiller à ce que l'économie bénéficie à tous, de produire des politiques fondées sur la solidarité et une perspective féministe, de ne laisser personne pour compte et de garantir des sociétés résilientes qui placent le bien-être de leurs citoyens au centre de leurs préoccupations; souligne l'importance d'institutions démocratiques, transparentes et responsables pour veiller à ce que les politiques économiques répondent à cet objectif et, partant, recherchent le bien commun;
2. insiste sur la nécessité de renforcer la légitimité, la responsabilité et le contrôle démocratiques du cadre de gouvernance économique; considère que pour améliorer l'appropriation, les responsabilités doivent être attribuées au niveau où les décisions sont prises ou mises en œuvre, les parlements nationaux contrôlant les gouvernements nationaux et le Parlement européen contrôlant l'exécutif européen; souligne l'importance d'une application correcte et cohérente du cadre dans tous les États membres;
3. souligne que la crise de la COVID-19 démontre une fois de plus l'importance du cadre européen de gouvernance économique, qui a été renforcé mais doit encore être consolidé, notamment grâce à davantage de transparence; estime que la mise en œuvre du dialogue économique doit faire l'objet d'une évaluation afin de garantir un contrôle parlementaire adéquat; demande à la Commission et au Conseil de répondre à ce besoin, en particulier en veillant à une association plus étroite du Parlement européen, et en encourageant la participation des parlements nationaux, afin de renforcer l'adhésion et le contrôle démocratique des gouvernements nationaux, ainsi qu'en veillant à la consultation et la participation adéquates des partenaires sociaux, de la société civile et des parties prenantes concernées;
4. appelle de ses vœux la pleine mise en œuvre de la conférence interparlementaire prévue à l'article 13 du pacte budgétaire, de sorte que des débats de fond puissent avoir lieu en temps utile;
5. encourage la participation effective des parlements nationaux au niveau national en veillant à ce qu'ils aient le droit d'obtenir des informations de leurs gouvernements nationaux respectifs agissant au sein du Conseil;
6. invite à faire usage des marges de souplesse prévues dans les traités afin de rendre plus fréquent le recours à la méthode communautaire, à passer de l'unanimité à la majorité qualifiée au Conseil et à associer le Parlement au moyen de la codécision autant que possible; appelle de ses vœux, en particulier, l'adoption d'un paquet global "clause passerelle" pour un passage à des procédures de vote à la majorité qualifiée au Conseil sur les questions fiscales et les ressources propres alimentant le budget de l'Union;
7. rappelle l'importance du contrôle parlementaire dans la gouvernance économique de

l'Union; invite la Commission à veiller à un contrôle parlementaire adéquat dans le contexte de son réexamen du cadre européen de gouvernance économique; rappelle sa position sur la conclusion d'un accord interinstitutionnel afin de formaliser le contrôle parlementaire du Semestre européen;

8. demande que soit renforcé le rôle démocratique du Parlement dans le cadre de la gouvernance économique, y compris en ce qui concerne la gouvernance européenne durable, afin de permettre un contrôle approprié des décisions prises dans le cadre de l'Union économique et monétaire (UEM) et de l'euro;
9. rappelle qu'en vertu des articles 121 et 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), le Parlement européen ne peut ni contrôler, ni modifier les recommandations adoptées par le Conseil dans le cadre du Semestre européen; estime qu'il est urgent de réviser les traités afin d'accroître la légitimité démocratique moyennant l'approbation des recommandations par le Parlement ;
10. insiste sur l'importance de coordonner les politiques économiques, sociales et environnementales dans l'Union afin de favoriser la création d'emplois et la croissance; demande que la dimension sociale de l'UEM soit prise en compte et rappelle à ce titre l'article 9 du traité FUE qui prévoit que "[d]ans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale [...]"; souligne l'importance de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et des objectifs en matière d'environnement, conformément aux engagements pris par l'Union en matière de climat, d'environnement et de développement durable; demande urgemment à la Commission et au Conseil européen de tenir compte de ces engagements dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union; demande que le tableau de bord social soit pleinement pris en compte aux fins du suivi des performances des États membres en lien avec les principes du socle européen des droits sociaux; rappelle que les partenaires sociaux doivent être consultés sur les politiques économiques, sociales et de l'emploi selon les pratiques nationales, comme prévu par le socle;
11. invite la Banque centrale européenne (BCE) à respecter les recommandations du Médiateur¹ et à examiner soigneusement ses politiques internes afin d'éviter les conflits d'intérêts susceptibles de survenir à cause des pratiques de pantouflage ou de la participation des membres du directoire ou du conseil des gouverneurs de la BCE à des forums informels qui impliquent des discussions opaques avec de hauts représentants du secteur privé ;
12. souligne la nécessité de mettre en place des mécanismes adéquats pour pouvoir faire face aux chocs économiques; se félicite de la création de NextGenerationEU, qui constitue une nouvelle étape importante, mais souligne la nécessité de mettre en place des programmes permanents d'aide financière; réaffirme la nécessité d'un cadre institutionnel efficace afin de développer davantage de mécanismes et de programmes de ce type;

¹ Affaire 1697/2016/ANA relative à l'adhésion de l'ancien président de la BCE, Mario Draghi, au «Groupe des Trente».

13. souligne qu'à la lumière de la crise actuelle, il importe de tenir compte de la hausse du chômage et des inégalités en Europe dans le contexte du cadre économique européen; considère qu'une des meilleures manières de contrer ces tendances négatives est de redoubler d'efforts pour contribuer à la création de plus d'emplois de qualité en Europe;
14. souligne l'importance du rôle des régimes européens de réassurance chômage en période de ralentissement économique; salue, à cet égard, la création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) pendant la pandémie de COVID-19; souligne la nécessité d'atténuer efficacement les chocs économiques tant symétriques qu'asymétriques dans l'Union;
15. se félicite de l'adoption des accords interinstitutionnels entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route pour l'introduction de nouvelles ressources propres;
16. rappelle que l'accord «Mieux légiférer» réaffirme que le Parlement européen et le Conseil, en tant que colégislateurs, doivent exercer leurs pouvoirs sur un pied d'égalité et que la Commission doit dès lors les traiter de manière égale, et souligne le rôle et la responsabilité des parlements nationaux;
17. salue l'émission d'une dette commune au titre de NextGenerationEU ainsi que la décision concernant la création de nouvelles ressources propres; déplore toutefois le rythme actuel de ratification de cette décision et invite les États membres à intensifier leurs efforts à cet égard;
18. rappelle que conformément au protocole n° 14 du traité FUE, tous les États membres sont destinés à adopter l'euro;
19. note que l'Eurogroupe et le sommet de la zone euro sont des forums informels de discussion au sein du Conseil «Affaires économiques et financières» (Ecofin) et du Conseil européen, et demande qu'ils soient intégrés dans le cadre des traités; invite les États membres à agir dans le cadre de l'Union pour garantir le rôle de colégislateur du Parlement européen et le droit de ce dernier à exercer un contrôle démocratique;
20. demande que l'Eurogroupe soit soumis à des règles de procédure favorisant une plus grande transparence de la prise de décisions et de la responsabilité, y compris en ce qui concerne les procédures de vote et la publication des résultats;
21. rappelle sa position selon laquelle la fonction de président de l'Eurogroupe et celle de commissaire aux affaires économiques et financières pourraient être fusionnées et que, si cette fusion a lieu, le président de la Commission devrait nommer ce commissaire à la vice-présidence de la Commission;
22. relève qu'une UEM approfondie et plus résiliente suppose une gouvernance renforcée, une efficacité accrue, une complexité moindre et davantage de transparence, et que, par principe, les règles ne doivent pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés;
23. insiste sur le fait que les conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19

ont un caractère structurel et auront des effets négatifs à long terme, et qu'il est donc nécessaire de procéder à une évaluation globale du système de gouvernance macroéconomique de l'Union, et notamment du pacte de stabilité et de croissance (PSC);

24. estime en outre qu'il est nécessaire de garantir des investissements productifs visant à renforcer, entre autres, le socle européen des droits sociaux, la transition verte et numérique et le secteur de la recherche et de l'innovation; rappelle, dans ce contexte, que le comité budgétaire européen a proposé de ne pas soumettre certaines dépenses spécifiques propices à la croissance au plafond de croissance des dépenses primaires nettes;
25. salue le fait que la clause dérogatoire générale permette à la Commission et au Conseil d'appliquer les mesures de coordination des politiques nécessaires et les investissements publics essentiels pour répondre à la crise sanitaire, sociale et économique dans le cadre fondé sur des règles du PSC; souligne que l'activation de la clause dérogatoire générale, qui permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, devrait rester active jusqu'à ce que les conditions épidémiologiques permettent la normalisation de l'activité économique; relève que les indications préliminaires actuelles suggéreraient de continuer à appliquer la clause dérogatoire générale en 2022;
26. rappelle l'importance de l'égalité entre les hommes et les femmes, consacrée à l'article 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; rappelle également que les affectations aux postes liés aux affaires économiques et monétaires de l'Union doivent respecter les principes de qualification, d'expérience et d'équilibre hommes-femmes; demande aux institutions nationales et de l'Union de veiller au respect de ces principes et rappelle la position exprimée par le Parlement au paragraphe 4 de sa résolution du 14 mars 2019 sur l'équilibre hommes-femmes dans les nominations dans le domaine des affaires économiques et monétaires de l'UE², dans laquelle le Parlement s'engage à ne pas tenir compte des listes de candidats pour lesquelles le principe de l'équilibre entre les hommes et les femmes n'a pas été respecté, parallèlement aux exigences en matière de qualifications et d'expérience dans le processus de sélection;
27. rappelle sa demande invitant le Conseil, notamment dans son dernier rapport annuel 2020 sur la BCE, à établir des listes restreintes respectueuses de l'équilibre hommes-femmes pour toutes les vacances de postes à la BCE et à les partager avec le Parlement afin de lui permettre de jouer un rôle consultatif plus important dans le processus de nomination des membres du directoire;
28. considère que la mise en place d'une UEM est indissociable du respect de l'état de droit et de l'achèvement de l'union bancaire; salue l'adoption du règlement (UE, Euratom) 2020/2092 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union³;
29. souligne le rôle important joué par le Parlement européen dans les négociations en vue

² JO C 23 du 21.1.2021, p. 105.

³ JO L 433I du 22.12.2020, p. 1.

de son adoption; rappelle, dans ce contexte, que le règlement est pleinement applicable;

30. souligne l'importance d'un débat sur la gouvernance économique avec les citoyens, les organisations de la société civile, les partenaires sociaux et un éventail de parties prenantes aux niveaux européen, national, régional et local, dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe;
31. demande que les conclusions de la conférence soient dûment prises en compte; s'engage à assurer sans attendre un véritable suivi de la conférence, assorti de propositions législatives qui mettent en chantier des modifications aux traités ou d'autres changements; invite les deux autres institutions à prendre le même engagement;
32. appelle de ses vœux une révision du pacte de stabilité et de croissance, ainsi que l'intégration du mécanisme européen de stabilité et du Fonds de résolution unique dans le droit de l'Union afin d'améliorer la responsabilité démocratique de la gouvernance économique et d'achever l'UEM;
33. demande que les restrictions prévoyant l'unanimité au Conseil et limitant ainsi les pouvoirs de codécision du Parlement soient supprimées dans tous les domaines de la politique économique et financière lors de la prochaine révision des traités;
34. demande que l'Eurogroupe soit transformé en une formation du Conseil.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	13.4.2021
Résultat du vote final	+: 23 -: 4 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Gerolf Annemans, Gabriele Bischoff, Damian Boeselager, Geert Bourgeois, Fabio Massimo Castaldo, Leila Chaibi, Włodzimierz Cimoszewicz, Gwendoline Delbos-Corfield, Pascal Durand, Charles Goerens, Esteban González Pons, Sandro Gozi, Brice Hortefeux, Laura Huhtasaari, Giuliano Pisapia, Paulo Rangel, Antonio Maria Rinaldi, Domènec Ruiz Devesa, Jacek Saryusz-Wolski, Helmut Scholz, Pedro Silva Pereira, Sven Simon, Antonio Tajani, Mihai Tudose, Guy Verhofstadt, Rainer Wieland
Suppléants présents au moment du vote final	Othmar Karas, Niklas Nienäß

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

23	+
NI	Fabio Massimo Castaldo
PPE	Esteban González Pons, Brice Hortefeux, Othmar Karas, Paulo Rangel, Sven Simon, Antonio Tajani, Rainer Wieland
Renew	Pascal Durand, Charles Goerens, Sandro Gozi, Guy Verhofstadt
S&D	Gabriele Bischoff, Włodzimierz Cimoszewicz, Giuliano Pisapia, Domènec Ruiz Devesa, Pedro Silva Pereira, Mihai Tudose
The Left	Leila Chaibi, Helmut Scholz
Verts/ALE	Damian Boeselager, Gwendoline Delbos Corfield, Niklas Nienäß

4	-
ECR	Geert Bourgeois, Jacek Saryusz-Wolski
ID	Gerolf Annemans, Laura Huhtasaari

1	0
ID	Antonio Maria Rinaldi

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	21.6.2021
Résultat du vote final	+: 38 -: 6 0: 12
Membres présents au moment du vote final	Gunnar Beck, Marek Belka, Isabel Benjumea Benjumea, Stefan Berger, Gilles Boyer, Francesca Donato, Engin Eroglu, Markus Ferber, Jonás Fernández, Raffaele Fitto, Frances Fitzgerald, Luis Garicano, Sven Giegold, Valentino Grant, Claude Gruffat, Eero Heinäluoma, Stasys Jakeliūnas, France Jamet, Othmar Karas, Billy Kelleher, Ondřej Kovařík, Georgios Kyrtos, Aurore Lalucq, Philippe Lamberts, Aušra Maldeikienė, Pedro Marques, Fulvio Martusciello, Costas Mavrides, Jörg Meuthen, Csaba Molnár, Siegfried Mureşan, Caroline Nagtegaal, Luděk Niedermayer, Lefteris Nikolaou-Alavanos, Piernicola Pedicini, Kira Marie Peter-Hansen, Sirpa Pietikäinen, Dragoş Pîslaru, Evelyn Regner, Antonio Maria Rinaldi, Alfred Sant, Martin Schirdewan, Joachim Schuster, Ralf Seekatz, Pedro Silva Pereira, Paul Tang, Irene Tinagli, Ernest Urtasun, Inese Vaidere, Johan Van Overtveldt, Stéphanie Yon-Courtin, Marco Zanni, Roberts Zīle
Suppléants présents au moment du vote final	Manon Aubry, Chris MacManus, Eva Maydell

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

38	+
PPE	Isabel Benjumea Benjumea, Stefan Berger, Markus Ferber, Frances Fitzgerald, Othmar Karas, Georgios Kyrtos, Aušra Maldeikienė, Fulvio Martusciello, Eva Maydell, Siegfried Mureşan, Luděk Niedermayer, Sirpa Pietikäinen, Ralf Seekatz, Inese Vaidere
Renew	Gilles Boyer, Engin Eroglu, Luis Garicano, Billy Kelleher, Ondřej Kovařík, Caroline Nagtegaal, Dragoş Pîslaru, Stéphanie Yon-Courtin
S&D	Marek Belka, Jonás Fernández, Eero Heinäluoma, Pedro Marques, Costas Mavrides, Csaba Molnár, Evelyn Regner, Alfred Sant, Joachim Schuster, Pedro Silva Pereira, Paul Tang, Irene Tinagli
Verts/ALE	Sven Giegold, Philippe Lamberts, Kira Marie Peter-Hansen, Ernest Urtausun

6	-
ID	Gunnar Beck, Jörg Meuthen
NI	Lefteris Nikolaou-Alavanos
The Left	Manon Aubry, Chris MacManus, Martin Schirdewan

12	0
ECR	Raffaele Fitto, Johan Van Overtveldt, Roberts Zile
ID	Francesca Donato, Valentino Grant, France Jamet, Antonio Maria Rinaldi, Marco Zanni
S&D	Aurore Lalucq
Verts/ALE	Claude Gruffat, Stasys Jakeliūnas, Piernicola Pedicini

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention